



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert –
Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie –
M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – M. BERTRAND Philippe – Mme
GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.25 – Point N° 3) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – Mme SACCO Virginie.



M. GUILLAUME JULIEN A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 05 Avril 2023.
Délibération N° DM_20230405N032



OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux de la taxe foncière bâtie de 4,26 % et sur le maintien des taux de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

- ✓ Taxe Foncière Bâti : 48,88 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâti : 93,31 %
- ✓ Taxe d'habitation réduite au seules résidences secondaire : 10,61 %

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré ? le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE PAR 20 VOIX "POUR" ET 6 VOIX "CONTRE"**, vote les taux suivants pour 2023 :

- ✓ Taxe Foncière Bâti : 48,88 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâti : 93,31 %
- ✓ Taxe d'habitation réduite au seules résidences secondaire : 10,61 %

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--